



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
**COMMISSION NATIONALE DES  
DROITS DE L'HOMME  
CNDH-RDC**



Institution d'Appui à la Démocratie

*Le Président*

DECISION N° 029./CNDH/CAB-PRES/PNM/2024 DU 22/08/2024 PORTANT  
CREATION DE LA COMMISSION AD HOC CHARGEE DE L'ELABORATION  
D'UN AVANT-PROJET DE LOI RELATIVE A LA MODIFICATION DE CERTAINS  
ARTICLES DE LA LOI ORGANIQUE N°13/011 DU 21 MARS 2013 PORTANT  
INSTITUTION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA  
COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Le Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme,

Vu la constitution telle que modifiée par la loi N° 11/002 du 20 Janvier 2011 portant  
révision de certains articles de la constitution de la République Démocratique du Congo  
du 18 février 2006 ;

Vu la loi Organique N°13/011 du 21 mars 2013 portant institution, organisation et  
fonctionnement de la Commission nationale des Droits de l'Homme, spécialement en  
ses articles 8, 9, 11, 12, 13, 25 et 36 ;

Vu la résolution de l'Assemblée Nationale N°008/CAB/P/AN/MNPC/2022 du 15  
décembre 2022 portant désignation des membres de la Commission Nationale des  
Droits de l'Homme ;

Vu l'ordonnance n°23/009 du 27 janvier 2023 portant investiture des membres de la  
Commission Nationale des Droits de l'Homme ;

Vu le Règlement Intérieur de la Commission Nationale des droits de l'Homme du 27  
février 2023, spécialement en ses articles 61 alinéa 2 et 68 point(e) ;

Vu l'arrêt de la Cour Constitutionnelle sous R. const 1916/1930 du mars 2023 déclarant  
le Règlement Intérieur de la CNDH conforme à la constitution de la République  
Démocratique du Congo du 18 février 2006 ;

Vu le procès-verbal n°008/CNDH/cab-Rapp/SECAB/KN/03/2025 relatif à session  
extraordinaire ;

Vu la nécessité ;

Les membres de l'Assemblée Plénière entendus ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** Il est institué, au sein de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, la Commission ad-hoc chargée de l'élaboration d'un avant-projet de loi portant modification de certains articles de la loi organique n°13/011 du 21 mars 2013 portant institution, organisation et fonctionnement de la commission nationale des droits de l'homme ;

**Article 2 :** Sont nommés au regard de leurs noms et fonctions, en qualité des membres de la Commission ad hoc chargée de l'élaboration d'un avant-projet de loi relative à la modification de certains articles de la loi organique n°13/011 du 21 mars 2013 portant institution, organisation et fonctionnement de la commission nationale des droits de l'homme :

**A. Supervision**

N°	Nom, Post Nom et Prénom	Fonction
1	Paul NSAPU MUKULU	Président de la CNDH-RDC
2	KIMBUMBU DIDO Didier	Rapporteur

**B. Experts**

N°	Nom, Post Nom et Prénom	Fonction
1	MAZYAMBO MAKENGO KISALA André	Secrétaire Technique
2	KABALA MUSHIYA René	Directeur de cabinet
3	OMETUKU MWAMBA Véronique	Secrétaire Permanente CPPT
4	NEMBUNZU NEMBITA Mamy-Prudenge	Secrétaire Permanente Adjointe
5	KUTSHI NENGANGA Pachou	Chef de cabinet
6	ENTOMBOJI EFELO Serge	Chef de cabinet
7	MOLOKO MBONZI Louison	Conseiller
8	MULANDU WAKILONGO Archange	Experte

**C. Personnel d'Appoint**

N°	Nom, Post Nom et Prénom	Fonction
1	KENDA KABAMBAYI Henry	Secrétaire Administratif
2	KABUYA TSHIKETA Benjamin	Opérateur de saisie

**Article 3 :** La durée des travaux en commission est fixée à un mois à dater de la notification de la présente décision.

**Article 4 :** Les aspects financiers liés au travail de la Commission seront pris en charge par la CNDH.

**Article 5 :** Le Rapporteur de la Commission Nationale des Droits de l'Homme est chargé de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 22/08/2024

NSAPU MUKULU Paul

Président de la CNDH-RDC